



REGLEMENT ASSOCIATION CREUSOT GYM

ARTICLE 1 ELABORATION

Les présentes règles complètent les statuts de l'association.

En cas de nécessité , elles peuvent être modifiées par le comité directeur

ARTICLE 2 RESPECT DES RÈGLES

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement .

Le non-respect peut entraîner l'exclusion , temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ni total de la cotisation.

Toute association invitée ou participante à une compétition ou à une activité organisée par CREUSOT GYM doit se conformer au présent règlement.

ARTICLE 3 ADHÉSION/MEMBRE/COTISATION

Peut être adhérent , toute personne de 15 mois ou plus.

Toute personne qui désire s'inscrire à l'association pour devenir membre actif doit régler sa cotisation.

Sont considérés comme membres de l'association les personnes à jour de leur cotisation .

Pour les mineurs , le tuteur légal sera considéré comme membre.

La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur de l'association CREUSOT GYM, est réglée dès l'inscription ou le renouvellement.

Elle couvre :

- l'adhésion au club
- la licence fédérale
- l'adhésion aux comités départemental et régional
- l'assurance corporel

A partir du mois de janvier , une réduction sera faite sur la part de l'adhésion à la cotisation annuelle.

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association.

En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas le droit de pratiquer la gymnastique.

Dès lors le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

La cotisation est acquise au club à l'inscription de l'enfant, elle ne pourra être remboursée (le paiement proposé en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement)

Le règlement de la cotisation est possible par chèque à l'ordre de CREUSOT GYM, en espèces ou par carte bancaire.

Nous acceptons également les coupons sport, chèque vacances et les participation des CE .

Sur demande une attestation de cotisation sera transmise.

L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans.

Les 2 années suivantes la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical , le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical.

Cette mesure concerne uniquement les licenciés qui ont conservé leur licence sans année d'interruption.

Pour les licenciés qui font de la compétition , quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre indication à la pratique du sport ou de discipline en compétition.

Pour les nouvelles inscriptions, possibilité de faire 1 séance d'essai. Cependant , le dossier d'inscription devra être complet (inscription+certificat médical cotisation) avant ladite séance.

En cas de désistement, il devra être récupéré impérativement à la fin de l'essai.

Tout dossier d'inscription non réclamé entraînera la validation de l'inscription.

ARTICLE 4 ACCES A LA SALLE D'ENTRAINEMENT

En cas d'accident de personnes n'appartenant pas directement au club, celui-ci décline toutes responsabilités.

Le club décline également toute responsabilité en cas de dommage, perte ou de vol d'objets appartenant aux sociétaires à l'intérieur des installations.

L'accès aux vestiaires n'est pas autorisés aux personnes étrangères au club pendant les entraînements (y compris les personnes accompagnants les gymnastes)

Les gymnastes sont sous la responsabilités des parents ou tuteurs légaux jusqu'à l'horaire de début de l'entraînement et dès la fin de l'entraînement.

Les parents ou tuteurs légaux devront s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de l'entraînement, les gymnastes sont sous la responsabilité des parents ou du tuteurs légaux, en dehors des heures d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste.

ARTICLE 5 L'ENTRAÎNEMENT

Les entraînements ont lieu au gymnase des Acacias.

Les cours commencent en septembre en fonction des secteurs de pratique et des catégories et finissent mi juin selon le planning défini.

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés pendant les vacances scolaires

Plus généralement, le planning des cours est susceptible de modification à tout moment si certains cours ne sont pas assez fréquentés.

Les horaires des cours peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeures
- modifiés temporairement ou supprimés en période de compétition ou lors de manifestation sportives

Les jours et horaires sont communiqués lors de l'inscription et tout changement, ponctuel ou durable, sera notifié par courriel par l'association.

Chaque licencié ne peut accéder à la salle qu'aux horaires définis pour son groupe d'entraînement.

Les gymnastes doivent arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement.

Lors de l'arrivée du gymnaste ,les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.

L' association n'est pas responsable des adhérents mineurs qui se rendraient par leur propres moyens au gymnase et qui quitteraient le gymnase et rentreraient par leur propres moyens non accompagnés de leurs parents.

Les parents ou tuteurs légaux s'engagent à prendre connaissance des horaires d'entraînement et à les respecter : être à l'heure au début et surtout à la fin des séances (le club décline toute responsabilités en dehors des horaires d'entraînement)

A la fin de chaque entraînement ,les gymnastes doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires et laisser la salle et les espaces communs dans un état irréprochable.Papiers , bouteilles, mouchoirs, etc ...doivent être mis à la poubelle.

6 ABSENCES

L'assiduité et la régularité dans la pratique étant des conditions indispensables au progrès, la présence des gymnastes est donc obligatoire à tous les entraînements, sauf accord de l'entraîneur , ou empêchement grave.

Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par l'encadrement et proposé aux parents .

Les gymnastes qui doivent s'absenter de l'entraînement pour une raison jugée importante par les parents devront le signaler au responsable de l'encadrement.

En cas de maladie , les parents préviendront le club de la durée de l'absence de l'enfant.

7 TENUE

ENTRAINEMENT

La tenue doit être appropriée à l'activité gymnique :p

- Pour les filles:port du justaucorps pour les groupes compétitions
- Pour les garçons : short, sokol, léotard ou t-shirt.

Les gymnastes doivent être en tenue de sport, les cheveux mi long ou long doivent être attachés.

Les bijoux sont interdits.

Prévoir dans le sac de sport , un paquet de mouchoirs en papier et une bouteille d'eau.

COMPÉTITION

La tenue de compétition est à acheter auprès de l'association;Elle est constitué pour

- les filles : justaucorp du club
- les garçons : léotard, short, skolol

8 COMPETITION/DEPLACEMENTS/JUGES

Quand un enfant s'entraîne dans un groupe de compétition, la participation aux compétitions est obligatoire.

Les parents des groupes compétitifs s'engagent à faire participer leur enfant dans les divers championnats officiels tant en équipe qu'en individuel

Les décisions de sélection d'un gymnaste , de la composition d'une équipe, est du ressort de l'encadrement du club, ceci afin d'éviter toute discussion ou polémique

Un gymnaste absent à une compétition peut conduire au forfait de son équipe

Dès qu'il est établi, le calendrier des compétitions sera communiqué aux familles pour qu'elles puissent s'organiser à l'avance.

Aucun désistement ne sera accepté sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical .

En cas d'absence de l'adhérent lors d'une compétition , non justifiée par un certificat médical ou une raison grave , les amendes qui seront demandées par les différents comités seront à régler par l'adhérent.

Les frais des entraîneurs , des juges et du chef de délégation lors des déplacements en compétition sont pris en charge par le club selon les conditions établie par le comité directeur suivantes :

- **entraîneurs et chef de délégation:**

indemnisation kilométrique fixé par le comité directeur (+ frais d'autoroute uniquement) du gymnase des acacias jusqu'au gymnase de la compétition

Repas

- **juges:**

partiront avec le chef de délégation ou l'entraîneur et sera indemnisé selon son niveau de diplôme et selon la catégorie de compétition(tarif établi par le comité directeur)

Repas

Les compétitions se déroulent à différents niveaux de finalité.

Le club prend à sa charge les frais d'engagement.

Un repas doit être prévu si nécessaire par les représentants légaux .

Les compétiteurs qualifiés hors région pourront intégralement être pris en charge par le club pour les frais d'engagement,transport ,restauration et d'hébergement si nécessaire(sur décision du comité directeur)

Avant chaque compétition, une convocation est adressé par courriel à chaque gymnaste lui indiquant

- lieu et adresse de la compétition
- les horaires de début et de fin de la compétition
- l'identité du responsable sur le lieu de compétition

Il est expressément demandé aux parents d'être ponctuels au rendez-vous.

Le transport des gymnastes pour les compétitions par équipes est assuré par les parents et/ou le club en fonction des horaires de compétition.

Il peut être demandé aux familles , dans le cas d'une amplitude horaire importante, d'assurer le transport de gymnastes selon une organisation concertée avec le comité directeur.

Pour les compétitions individuelles, le transport est assuré par les parents ou sous la responsabilité d'une autre famille à laquelle ils ont confié leur enfant. La responsabilité civile de l'association ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Les gymnastes sont sous la responsabilité de l'entraîneur uniquement durant la compétition sauf lorsqu'un déplacement collectif est organisé notamment pour les compétitions hors région nécessitant un hébergement.

Celle-ci terminée les parents doivent prendre en charge les adhérents mineurs.

Une participation financière pourra être demandée aux gymnastes participants aux compétitions lorsque

celle ci comportent des frais supplémentaires pour le club: déplacement, nuitées, repas , location de véhicules

, etc ...

Le 16/06/2025

Signatures
Les Co-Présidents

Hugo NIEDDU

Christophe VACHER

